



Département de Haute-Savoie

Commune de Sciez

614 avenue de Sciez 74140

Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08

Mail : commune.sciez@orange.fr

Site : ville-de-sciez.com

Convocation au Conseil Municipal

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que la réunion du Conseil Municipal se tiendra à la Mairie de Sciez le :

Mardi 26 Février 2019 à 20h

pour débattre de l'ordre du jour ci-après exposé.

Comptant sur votre présence à cette séance,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Sciez, le 18-02-2019

Le Maire,

Bidal Jean-Luc



Ordre du jour du conseil municipal du

Mardi 26 février 2019

Nomination du secrétaire de séance :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, procéderont à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23-01-2019 :

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 23-01-2019, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

Questions à délibérer :

Intercommunalité

Finance : Approbation du rapport de la CLECT

Gestion du personnel

Surveillance des eaux de baignade : création de 4 emplois saisonniers

Convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG74

Foncier

Vente GAEC BEL MARAICHER – Parcelle A1503 avec substitution par la SAFER RHONE ALPES au profit de la Commune de Sciez

Coopération Internationale

Accord de coopération décentralisée avec les communes de Vohindava et Amborobe, district de Vohipeno à Madagascar : Avenant N°1

Aménagement

Création du parc du Dronset : Approbation du plan de financement et pouvoirs au Maire de lancer l'appel d'offres.

Tourisme

Kiosque plage : Convention d'occupation été 2019

Décisions du Maire :

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal - Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération N°2014-04-11

DEC n°2019-01 du 22-01-2019

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal Mme LARPIN Marie-Josephe, Concession 1161 carré A-allée DE LA PETITE ENTREE-0020

Considérant la demande présentée par Mme LARPIN Marie-Josephe domicilié 543 Avenue de la Fruitière 74140 74140 SCIEZ et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de son époux et de sa famille.

Le maire décide,

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de Mme LARPIN Marie-Josephe et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession familiale de 30 ans à compter du 22/01/2019 pour l'emplacement carré A-allée DE LA PETITE ENTREE-0020. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droit pourront encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. La concession est accordée moyennant la somme de 300 euros à verser à la Trésorerie de Thonon-les-Bains.

DEC n°2019-02 du 22-01-2019

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal Mme LARPIN Marie-Josephe, Concession 1162 carré A-allée DE LA PETITE ENTREE-0020 bis

Considérant la demande présentée par Mme LARPIN Marie-Josephe domicilié 543 Avenue de la Fruitière 74140 74140 SCIEZ et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de son époux et de sa famille.

Le maire décide,

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de Mme LARPIN Marie-Josephe et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession familiale de 30 ans à compter du 22/01/2019 pour l'emplacement carré A-allée DE LA PETITE ENTREE-0020 bis. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droit pourront encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. La concession est accordée moyennant la somme de 300 euros à verser à la Trésorerie de Thonon-les-Bains.

Communications et questions diverses :